



VENTE ABUSIVE A PERSONNE AGEES

Par **LADoucETTE**, le **15/12/2009** à **15:32**

Bonjour,

Mes parents ont acheté un lit en 90cm de large chez MAKATI à BEAUCOUZE (49). La société les a fait passer par une société de crédit SOFINCO pour un remboursement de 150euros sur 12mois. Ils ont été livrés le 29/10/2009 mais la livraison n'est pas conforme 70cm au lieu de 90cm. Papa a 85ans et maladie d'alzeihmer il confond les francs et les euros et ne s'est pas rendu compte qu'un fauteuil lit au prix de 1800euros c'était exagéré. Le 05/11/2009 j'ai de suite contacté la société SOFINCO. Ils n'avaient pas encore payé la société de meubles MAKATI et m'ont dit de faire opposition au prélèvement des 150euros. Qu'ils annotaient le dossier de mes parents afin de ne pas régler MAKATI d'autant plus que cette société est maintenant en liquidation judiciaire. J'ai écrit à MAKATI en RAR pour invoquer un abus de faiblesse (article 223 15 2 du code pénal et pour vente abusive à personnes âgées afin qu'ils annulent la vente et qu'ils viennent reprendre le fauteuil lit chez mes parents et chez SOFINCO pour confirmer mes dires. Maintenant la société SOFINCO réclame à mes parents les 150euros car ils ont finalement réglé MAKATI. Que dois-je faire maintenant afin que le fauteuil lit soit récupéré et que mes parents ne soient pas poursuivis par SOFINCO.?

Un grand merci pour vos réponses.

Cordialement

Chantal MARTIN

Par **FABRICE1**, le **14/06/2010** à **17:06**

BONJOUR,

si vous souhaitez denoncer ce professionnel "escroc", je recherche des temoignage en vue de la diffusion d'un reprtage télévisé... n'hesitez pas a me contacter.

cordialement.

coach34@hotmail.fr